

Avis de convocation / avis de réunion

MyShareScpi

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 15 Place Grangier – 21000 Dijon
834 460 156 R.C.S. Dijon

Avis de convocation

Les associés de la société civile de placement immobilier MyShareScpi sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 6 juin 2019 à 10 h 30 dans les locaux de la Société VOISIN – Groupe ATLAND, 40 avenue George V – 75008 PARIS.

Dans l'hypothèse probable où le quorum requis pour tenir une telle assemblée ne serait pas atteint (50 % des voix des associés présents et représentés conformément aux dispositions de l'article R.214-140 du Code monétaire et financier), l'assemblée générale mixte de MyShareScpi se tiendra sur seconde convocation le vendredi 14 juin 2019 à 10 h 30 dans les locaux de la Société VOISIN – Groupe ATLAND, 40 avenue George V – 75008 PARIS.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. – Ordre du jour**Résolutions à titre ordinaire :**

- Approbation des comptes
- Quitus à la société de gestion
- Conventions spéciales
- Affectation des résultats
- Valeurs de la Société
- Autorisation d'emprunt
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions à titre extraordinaire :

- Augmentation du capital social statutaire maximum et modification corrélative de l'article 6.2 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

II. – Textes des résolutions :**Résolutions à titre ordinaire :**

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2018.

Troisième résolution (*Conventions spéciales*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats*). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève

à 202 717 €

sera affecté de la façon suivante :

distribution aux associés	152 055 €
report à nouveau	50 662 €
Soit un total de	202 717 €

Cinquième résolution (*Valeurs de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :
— des comptes de l'exercice

— des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
— de l'expertise des immeubles réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

– Valeur comptable	23 782 718 €	soit 157,59 € par part
– Valeur de réalisation	24 068 769 €	soit 159,49 € par part
- Valeur de reconstitution	27 882 827 €	soit 184,76 € par part

Sixième résolution (Autorisation d'emprunt). — Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale constitutive de la Société du 20 décembre 2017 avait fixé la limite maximale de l'endettement de MyShareScpi à 30% de sa capitalisation et fixé la limite maximale des acquisitions payables à terme à 18 000 000 € ;

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 18 des statuts, autorise la Société de Gestion, au nom de MyShareScpi, dans les conditions fixées par le code monétaire et financier, à contracter des emprunts, des instruments financiers à terme de type swap, cap, floor, tunnel, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 30 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de MyShareScpi, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous forme hypothécaire.

Septième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Résolutions à titre extraordinaire :

Huitième résolution (Augmentation du capital social statuaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, décide de porter le capital statuaire de 100.000.050 € à 500 000 100 € et de modifier en conséquence l'article 6.2. des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital social statuaire

*Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Le capital social statuaire est fixé à cent millions et cinquante euros (100 000 050 €). »*

Nouvelle rédaction :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital social statuaire

*Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Le capital social statuaire est fixé à cinq cent millions et cent euros (500 000 100 €). »*

La suite de l'article est sans changement.

Neuvième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaire, confère tous pouvoirs :

— à la Société de gestion à l'effet de procéder aux modifications de la note d'information consécutives à la décision qui précède ;

— au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

La Société de Gestion
VOISIN

